



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du mardi 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/02/2022	24/02/2022	19	10	14	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard		X	Mr GLADE Alain
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mme MONMAYRAN Michèle
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard	X		
Secrétaire de séance	Mr PELLIZZARI Gérard		

Délibération n°2022-03-01-09

Résultat du vote

Débat

Objet : Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.

La commune a fait le choix en 2019 de s'orienter vers une labellisation pour la complémentaire santé et une convention de participation pour les contrats de prévoyance.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale oblige les employeurs publics à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

Ainsi, dès le 1er janvier 2025, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat.

Actuellement, la commune de Briatexte participe à hauteur de :

- 6 € par agent par mois pour la complémentaire santé des contrats labellisés (5 agents concernés).
- 13 € par agent par mois pour les contrats de prévoyance (7 agents concernés).

Par ailleurs, comme cela est le cas dans le secteur privé depuis plusieurs années, les employeurs publics devront participer dès le 1^{er} janvier 2026 au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (c'est-à-dire aux complémentaires santé).

Cette obligation de participation concernera tous les agents publics, sans distinction de statut et tous les contrats de santé ou de prévoyance à caractère individuel ou collectif sélectionnés par les employeurs.

Les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Après cet exposé, Mr Savignol, adjoint au Maire, déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
A. GLADE

